

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>Liste des délibérations</b> (Article L.2121-25 du CGCT) -----</p> <p><b>Séance du</b> <b>MARDI 24 SEPTEMBRE 2024</b> <b>à 18 h 00</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 18</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusé sans procuration : 1</i> <i>Votants : 22 (21 pour le point n°1)</i></p>
--	---	---

**Affaires en délibération :**

<b>Délibération</b>	<b>Sens du vote</b>
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juillet 2024 ;	<i>Approuvée</i>
Commande publique – Conventions de mandat – Délégation de maîtrise d’ouvrage avec la communauté de communes du haut allier Margeride concernant la réhabilitation des immeubles sis 7 et 9, rue du pont vieux à Langogne dans le cadre du dispositif RHI-THIRORI ainsi que le financement de l’opération	<i>Approuvée</i>
Domaine et patrimoine – Domaine public communal – Intégration de l’espace public Gargantua au domaine public communal.	<i>Approuvée</i>
Domaine et patrimoine – Domaine public communal – Mise à jour du tableau du linéaire de voirie.	<i>Approuvée</i>
Domaine et patrimoine – Domaine public communal – Déclassement du domaine public communal rue des Martinets dans le cadre d’un projet d’échange de terrains entre les consorts Brajon-Garrel-Serroul et la commune de Langogne	<i>Approuvée</i>
Domaine et patrimoine – Domaine public communal – Acquisition et intégration des parcelles AI 516 et AI 517 au domaine public communal.	<i>Approuvée</i>
Domaine et patrimoine – Domaine privé communal – Acquisition de bien présumé vacant et sans maître : parcelle ZK 17.	<i>Approuvée</i>
Domaine et patrimoine – Domaine privé communal – Acquisition de bien présumé vacant et sans maître : parcelle ZL 14.	<i>Approuvée</i>
Fonction publique territoriale - Adhésion à l’accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC) frais de santé	<i>Approuvée</i>
Finances publiques – Décisions budgétaires - Décision modificative n° 1 du budget principal	<i>Approuvée</i>
Finances publiques – Décisions budgétaires - Décision modificative n° 1 du budget annexe « service des eaux »	<i>Approuvée</i>

Finances publiques – Décisions budgétaires - Décision modificative n° 1 du budget annexe « Musée de la Filature des Calquières »	<i>Approuvée</i>
--	------------------

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 24 SEPTEMBRE 2024</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 17</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusés sans procuration : 2</i> <i>Votants : 21</i></p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-huit septembre mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents :** ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - OZIOL Marc- PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

**Absents excusés :** BLAES Guylène (n'a pas donné de pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - MÉJEAN David (n'a pas donné de pouvoir) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à Virginie FOURNIER)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

-----

**DELIBERATION N°2024-09-070 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2024**

**Le Conseil municipal,**

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 16 juillet 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

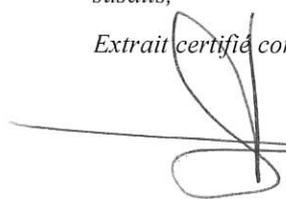
Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'approuver le PV des débats du 16 juillet 2024 tel qu'annexé à la présente délibération
- De dire que le procès-verbal sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*




*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 24 SEPTEMBRE 2024</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 18</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusés sans procuration : 1</i> <i>Votants : 22</i></p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-huit septembre mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - MÉJEAN David - OZIOL Marc- PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

**Absents excusés** : BLAES Guylène (n'a pas donné de pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à Virginie FOURNIER)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2024-09-071 : COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTIONS DE MANDAT – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER MARGERIDE CONCERNANT LA REHABILITATION DES IMMEUBLES SIS 7 ET 9, RUE DU PONT VIEUX A LANGOGNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF RHI-THIRORI AINSI QUE LE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes du haut Allier-Margeride concernant la réhabilitation des immeubles sis 7 et 9, rue du pont vieux à Langogne dans le cadre du dispositif RHI-THIRORI ainsi que le financement de l'opération tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que la compétence « Habitat – RHI-THIRORI » relève de la compétence générale des communes ;

*Délibération n°2024-09-071 : COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTIONS DE MANDAT – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER MARGERIDE CONCERNANT LA REHABILITATION DES IMMEUBLES SIS 7 ET 9, RUE DU PONT VIEUX A LANGOGNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF RHI-THIRORI AINSI QUE LE FINANCEMENT DE L'OPERATION*

Considérant que les immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux à Langogne sont la propriété de la communauté de communes du Haut Allier Margeride ;

Considérant que ces deux immeubles font l'objet d'un arrêté de mise en sécurité en raison de l'état de dégradation avancé du bâti ;

Considérant que ces deux immeubles sont situés en cœur de ville et que leur réhabilitation en logements revêt un intérêt majeur dans le cadre de l'offre de logements proposés à Langogne ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

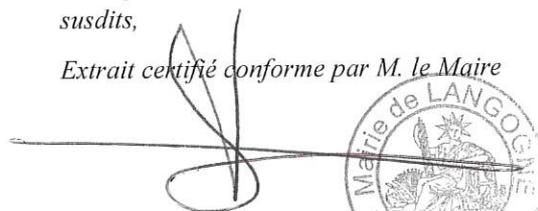
Par vote à main levée, à l'unanimité :

### DÉCIDE :

- De déléguer à la communauté de communes du Haut Allier Margeride (CCHAM) la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des immeubles sis 7 et 9, rue du pont vieux à Langogne dans le cadre du dispositif RHI-THIRORI ;
- D'approuver le projet de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes du haut allier Margeride concernant la réhabilitation des immeubles sis 7 et 9, rue du pont vieux à Langogne dans le cadre du dispositif RHI-THIRORI ainsi que le financement de l'opération.
- D'autoriser la communauté de communes du haut Allier-Margeride à déposer le dossier de demande de subvention de déficit de cette opération auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat, tant en ce qui concerne les travaux que les phases d'étude.
- De préciser que le financement de l'opération sera à la charge exclusive de la CCHAM, et que les diverses subventions et aides publiques relatives à cette opération seront directement perçues par la CCHAM.
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer cette convention et à prendre toute décision relative à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de LANGOGNE' and a central emblem featuring a figure on horseback. The signature is a complex, stylized scribble.

*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 24 SEPTEMBRE 2024</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 18</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Votants : 22</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-huit septembre mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents :** ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - MÉJEAN David - OZIOL Marc- PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

**Absents excusés :** BLAES Guylène (n'a pas donné de pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à Virginie FOURNIER)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2024-09-072 : DOMAINE ET PATRIMOINE – DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – INTEGRATION DE L'ESPACE PUBLIC GARGANTUA AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques ;

Vu le protocole d'accord entre la commune de Langogne et la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride en date du 21 décembre 2022 ;

Vu l'emprise du bâtiment sur la parcelle AL 1185 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que la parcelle AL 1185 est une propriété privée communale ;

Considérant que l'espace accessible au public représente une surface de 3 430 m<sup>2</sup> environ ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

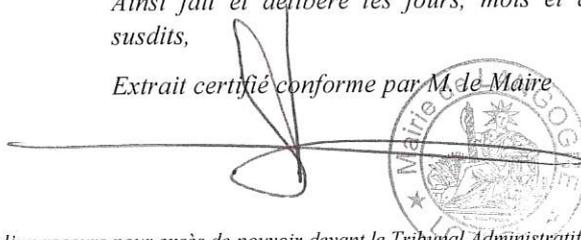
**DÉCIDE :**

- D'approuver le classement dans le domaine public communal de la fraction de la parcelle AL 1185 ouverte à la circulation, soit environ 3 430 m<sup>2</sup> ;

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision relative à cette affaire et à signer tout document.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be a stylized 'M' or similar character. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'Mairie de GARGANTUA' and a decorative border.

*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE <b>LANGOGNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE          DES DÉLIBÉRATIONS DU          CONSEIL MUNICIPAL          de la Commune de          LANGOGNE</b> ----- <b>Séance du</b> <b>MARDI 24 SEPTEMBRE 2024</b>	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 18</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusés sans procuration : 1</i> <i>Votants : 22</i>
---	--	---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-huit septembre mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents :** ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - MÉJEAN David - OZIOL Marc- PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

**Absents excusés :** BLAES Guylène (n'a pas donné de pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à Virginie FOURNIER)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2024-09-073 : DOMAINE ET PATRIMOINE – DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DU LINEAIRE DE VOIRIE**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L141-1 ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment son article L161-1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L318-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques ;

Vu la délibération en date du 03 novembre 2015 relative à l'actualisation de la longueur de la voirie communale ;

Vu le tableau de recensement du linéaire de voirie communal tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

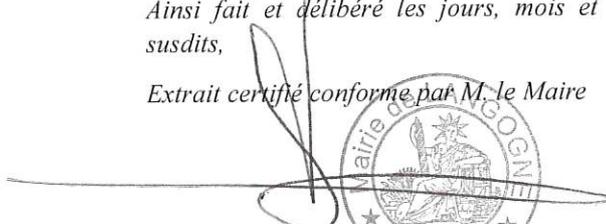
Par vote à main levée, à l'unanimité :

## DÉCIDE :

- D'approuver le recensement du linéaire de voirie communale tel qu'annexé à la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'Maire de UZÈS' and 'FRANCE' at the bottom. The signature is a cursive scribble that overlaps the seal.

*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 24 SEPTEMBRE 2024</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 18</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Votants : 22</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-huit septembre mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents :** ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - MÉJEAN David - OZIOL Marc- PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

**Absents excusés :** BLAES Guylène (n'a pas donné de pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à Virginie FOURNIER)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2024-09-074 : DOMAINE ET PATRIMOINE – DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE DES MARTINETS DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LES CONSORTS BRAJON-GARREL-SERROUL ET LA COMMUNE DE LANGOGNE**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan de division et le projet de modificatif parcellaire annexés à la présente délibération ;

Considérant que les fractions de domaine public proposée au déclassement desservent une impasse, que leur déclassement n'entraînerait pas de modification de circulation sur le domaine public, et ne nécessite ainsi pas d'enquête publique ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

## DÉCIDE :

- De déclasser des fractions du domaine public de la rue des Martinets selon le plan annexé à la présente délibération, pour les surfaces suivantes :
  - Parcelle ZL 255 : 68 m<sup>2</sup>
  - Parcelle ZL 256 : 268 m<sup>2</sup>
  - Parcelle ZL257 : 3 m<sup>2</sup>
- De préciser que la cession de ces terrains déclassés sera réalisée ultérieurement par un acte en la forme administrative, et fera l'objet d'une délibération en conseil municipal.
- D'autoriser M. le maire à signer tout document et à prendre toute décision relative à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de LANGOGNE' at the top and 'LOZÈRE' at the bottom, with a central emblem. A horizontal line is drawn across the signature and the stamp.

*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 24 SEPTEMBRE 2024</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 18</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusés sans procuration : 1</i> <i>Votants : 22</i></p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-huit septembre mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents :** ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - MÉJEAN David - OZIOL Marc- PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

**Absents excusés :** BLAES Guylène (n'a pas donné de pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à Virginie FOURNIER)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2024-09-075 : DOMAINE ET PATRIMOINE – DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – ACQUISITION ET INTEGRATION DES PARCELLES AI 516 ET AI 517 AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L141-3 ;

Considérant la décision du conseil d'administration de la SAHLM Lozère Habitations en date du 05 septembre 2024 ;

Considérant que les parcelles AI 516 et AI 517 correspondent à des voies ouvertes à la circulation ;

Considérant le plan cadastral présenté au conseil municipal ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

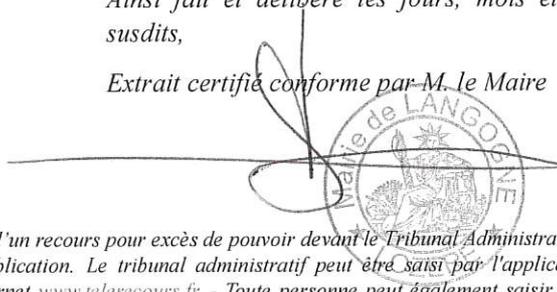
Par vote à main levée, à l'unanimité :

## DÉCIDE :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de chacun des parcelles cadastrées AI 516 et AI 517.
- D'approuver leur intégration au domaine public communal
- D'approuver la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert le cas échéant
- De dire que les frais d'établissement de l'acte et les droits d'enregistrement seront à la charge de la commune ;
- D'habiliter M. Jean-François COLLANGE, premier adjoint au maire, pour la signature des documents y afférent et de charger M. le Maire, en sa qualité d'officier public, de la réalisation en la forme administrative des actes induits par la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'Commune de LANGOGNE' and the year '1871' at the bottom.

*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 24 SEPTEMBRE 2024</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 18</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Votants : 22</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-huit septembre mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents :** ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - MÉJEAN David - OZIOL Marc- PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

**Absents excusés :** BLAES Guylène (n'a pas donné de pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à Virginie FOURNIER)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2024-09-076 : DOMAINE ET PATRIMOINE – DOMAINE PRIVE COMMUNAL – ACQUISITION DE BIEN PRESUME VACANT ET SANS MAITRE : PARCELLE ZK 17**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 2° et L1123-3 ;

Vu le Code civil, et notamment l'article 1369 ;

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-PM/06 du 28 février 2024 portant présomption d'un bien vacant et sans maître – ALLARY Victor, parcelle ZK 17, et reçu le 28 février 2024 au contrôle de légalité, et affiché durant un délai de 6 mois ;

Considérant que cet arrêté a été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue du propriétaire,

mais retourné à l'expéditeur avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse » ;

Considérant qu'aucun ayant-droit ne s'est manifesté ;

Considérant que le 2° de l'article L1123-1 du CGPPP dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ;

Considérant la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, assimilant le propriétaire « disparu » à un propriétaire « inconnu », c'est-à-dire une personne identifiée au cadastre, disparue sans laisser de représentant, dont le décès décennaire (délai suffisant pour les communes classées en zone France Ruralités Revitalisation) est impossible à prouver et dont les biens ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne ;

Considérant la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 précisant notamment ce qu'est un propriétaire « inconnu », et la DGFIP considérant qu'un propriétaire ayant disparu est un propriétaire inconnu :

## 1.1 Les biens dont le propriétaire est inconnu

### 1.1.1 Les biens dont le propriétaire a disparu

Il s'agit des biens immobiliers qui appartenaient à une personne identifiée, disparue sans laisser de représentant (biens ayant appartenu à une personne connue mais dont la date du décès n'a pu être déterminée à l'issue des recherches effectuées par la personne publique), et qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne (en particulier, les immeubles pouvant être devenus la propriété d'une autre personne par l'effet de la prescription acquisitive).

Dès lors, il est impossible de déterminer l'identité de l'actuel propriétaire de ces biens.

Considérant que le compte de propriété « ALLARY Victor » obéit scrupuleusement à la définition du bien présumé vacant et sans maître, pour les raisons suivantes :

- Une personne identifiée au cadastre
- Disparue sans laisser de représentant
- Un décès décennaire impossible à prouver
- Des biens qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne

Considérant qu'il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ces biens ;

Considérant qu'aucun bien ne devrait être « sans maître », en particulier au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire diligent ;

Considérant le plan présenté au conseil municipal ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

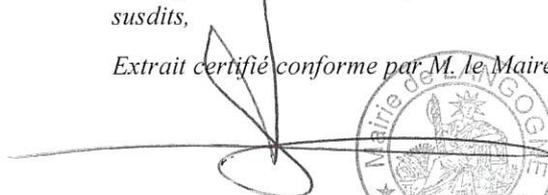
Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'exercer ses droits en application des dispositions des articles L1123-1 2° et L1123-3 du CGPPP concernant la parcelle cadastrée ZK 17
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be a stylized 'M'. To the right of the signature is the official seal of the Municipality of Nîmes. The seal is circular and contains the text 'Mairie de Nîmes' and '1808'. It also features a central emblem with a sun and a figure.

*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 24 SEPTEMBRE 2024</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 18</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Votants : 22</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-huit septembre mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents :** ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - MÉJEAN David - OZIOL Marc- PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

**Absents excusés :** BLAES Guylène (n'a pas donné de pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à Virginie FOURNIER)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2024-09-077 : DOMAINE ET PATRIMOINE – DOMAINE PRIVE COMMUNAL – ACQUISITION DE BIEN PRESUME VACANT ET SANS MAITRE : PARCELLE ZL 14**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 2° et L1123-3 ;

Vu le Code civil, et notamment l'article 1369 ;

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-PM/07 du 28 février 2024 portant présomption d'un bien vacant et sans maître – CHANIAL Joseph / CHANIAL Louis, parcelle ZL 14, et reçu le 28 février 2024 au contrôle de légalité, et affiché durant un délai de 6 mois ;

Considérant que cet arrêté a été notifié en LR/AR à la dernière adresse connue de chacun des

deux propriétaires, mais retourné à l'expéditeur avec, à chaque fois, la mention « Pli avisé et non réclamé » ;

Considérant qu'aucun ayant-droit ne s'est manifesté ;

Considérant que le 2° de l'article L1123-1 du CGPPP dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ;

Considérant la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, assimilant le propriétaire « disparu » à un propriétaire « inconnu », c'est-à-dire une personne identifiée au cadastre, disparue sans laisser de représentant, dont le décès décennaire (délai suffisant pour les communes classées en zone France Ruralités Revitalisation) est impossible à prouver et dont les biens ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne ;

Considérant la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 précisant notamment ce qu'est un propriétaire « inconnu », et la DGFIP considérant qu'un propriétaire ayant disparu est un propriétaire inconnu :

## 1.1 Les biens dont le propriétaire est inconnu

### 1.1.1 Les biens dont le propriétaire a disparu

Il s'agit des biens immobiliers qui appartenaient à une personne identifiée, disparue sans laisser de représentant (biens ayant appartenu à une personne connue mais dont la date du décès n'a pu être déterminée à l'issue des recherches effectuées par la personne publique), et qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne (en particulier, les immeubles pouvant être devenus la propriété d'une autre personne par l'effet de la prescription acquisitive).

Dès lors, il est impossible de déterminer l'identité de l'actuel propriétaire de ces biens.

Considérant que le compte de propriété « CHANIAL Joseph / CHANIAL Louis » obéit scrupuleusement à la définition du bien présumé vacant et sans maître, pour les raisons suivantes :

- Deux personnes identifiées au cadastre
- Disparues sans laisser de représentant
- Deux décès décennaires impossible à prouver
- Des biens qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne

Considérant qu'il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ces biens ;

Considérant qu'aucun bien ne devrait être « sans maître », en particulier au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire diligent ;

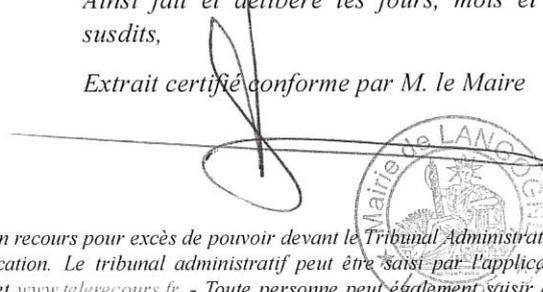
Considérant le plan présenté au conseil municipal ;  
Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,  
Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'exercer ses droits en application des dispositions des articles L1123-1 2° et L1123-3 du CGPPP concernant la parcelle cadastrée ZL 14
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 24 SEPTEMBRE 2024</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 18</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Votants : 22</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-huit septembre mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents :** ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - MÉJEAN David - OZIOL Marc- PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

**Absents excusés :** BLAES Guylène (n'a pas donné de pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à Virginie FOURNIER)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2024-09-078 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - ADHESION A L'ACCORD COLLECTIF LOCAL SUR LA MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) FRAIS DE SANTE**

**Le Conseil municipal,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics.

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale

Vu l'accord de méthode départemental du 16/05/2024 établi par les partenaires sociaux.

Vu l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé »

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Considérant la présentation de l'accord au CST du CDG du 11 juillet 2024,

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### DÉCIDE :

- D'adopter l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère, dont les dispositions sont les suivantes :

<i>Caractère du contrat collectif</i>	<b>Obligatoire</b>	<b>Facultatif</b>
<i>Définition</i>	Un contrat collectif à adhésion obligatoire est un contrat auquel tous les agents fonctionnaires et contractuels adhèrent automatiquement dès lors que la collectivité l'a souscrit	Un contrat collectif à adhésion facultative est un contrat proposé par la collectivité auquel les agents fonctionnaires et contractuels peuvent adhérer volontairement
<i>Taux de couverture « santé » des agents</i>	100 % de l'effectif	Suivant les adhésions volontaires
<i>Traitement fiscal de la cotisation</i>	N'entre pas dans l'assiette de revenus imposable : elle est donc déductible pour l'agent	Rentre dans le revenu imposable de l'agent
<i>Traitement social de la cotisation</i>	Exonération des charges sociales à hauteur de 14,7 % pour l'employeur	Aucune exonération de charges sociales employeur
<i>Questionnaire de santé</i>	Aucun	Possible
<i>Délai de carence</i>	Aucun	Possible

<i>Conformité aux exigences de solidarité et de responsabilité</i>	Conforme	Conforme
<i>Attractivité pour l'emploi</i>	Oui	Oui
<i>Avancée sociale</i>	Oui	Non
<i>Montant minimum de la participation employeur</i>	15 € / mois / agent	15 € / mois / agent
<i>Montant maximum de la participation employeur</i>	100 % de la cotisation de l'agent	100 % de la cotisation de l'agent
<i>Possibilité de participer à la cotisation des enfants à charge</i>	Oui	Oui
<i>La participation peut s'exprimer en numéraire ou en pourcentage</i>	Oui	Oui

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,*

*Extrait certifié conforme par M. le Maire*

*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 24 SEPTEMBRE 2024</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 18</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusés sans procuration : 1</i> <i>Votants : 22</i></p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-huit septembre mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents :** ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - MÉJEAN David - OZIOL Marc- PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

**Absents excusés :** BLAES Guylène (n'a pas donné de pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à Virginie FOURNIER)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2024-09-079 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 de la commune ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 26 août 2024 ;

Vu le projet de décision modificative telle qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- De modifier le budget principal 2024 selon la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération, et dont les grandes lignes sont décrites ci-après :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>				<i>Recettes de fonctionnement</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>BP 2024</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>	<i>Chapitre</i>	<i>BP 2024</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>
<i>011 – Charges à caractère général</i>	1 299 100,00 €	7 000,00 €	1 306 100,00 €	<i>013 – Atténuations de charges</i>	79 000,00 €	- 40 500,00 €	38 500,00 €
<i>012 – Charges de personnel</i>	1 815 464,00 €	- 24 730,00 €	1 790 734,00 €	<i>070 – Produits des services</i>	326 923,00 €	40 500,00 €	367 423,00 €
<i>014 – Atténuation de produits</i>	117 000,00 €	1 105,00 €	118 105,00 €	<i>0731 – Fiscalité directe locale</i>	1 809 050,00 €		1 809 050,00 €
				<i>073 – Impôts et taxes</i>	251 656,00 €	2 734,00 €	254 390,00 €
				<i>074 – Dotations et participations</i>	1 353 125,00 €	27 961,00 €	1 381 086,00 €
<i>065 – Autres charges de gestion courante</i>	448 640,77 €	- 5 000,00 €	443 640,77 €	<i>075 – Autres produits de gestion courante</i>	292 000,00 €		292 000,00 €
<i>066 – Charges financières</i>	47 000,00 €		47 000,00 €	<i>076 – Produits financiers</i>	50,00 €		50,00 €
<i>067 – Charges exceptionnelles</i>	17 000,00 €		17 000,00 €	<i>077 – Produits exceptionnels</i>	0,00 €		0,00 €
<i>068 – Dotation aux provisions semi-budgétaires</i>	4 500,00 €		4 500,00 €	<i>078 – Reprise sur amortissement et provisions</i>	0,00 €		0,00 €
<b><i>Dépenses réelles de fonctionnement</i></b>	<b>3 748 704,77 €</b>	<b>-21 625,00 €</b>	<b>3 727 079,77 €</b>	<b><i>Recettes réelles de fonctionnement</i></b>	<b>4 111 804,00 €</b>	<b>30 695,00 €</b>	<b>4 142 499,00 €</b>
<i>023 – Virement à la section d'investissement</i>	332 262,07 €	52 320,00 €	384 582,07 €				
<i>042 – Opération d'ordre entre sections</i>	510 000,00 €		510 000,00 €	<i>042 – Opération d'ordre entre sections</i>	234 000,00 €		234 000,00 €
<b><i>Dépenses d'ordre de fonctionnement</i></b>	<b>842 262,07 €</b>	<b>52 320,00 €</b>	<b>894 582,07 €</b>	<b><i>Recettes d'ordre de fonctionnement</i></b>	<b>234 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>234 000,00 €</b>
				<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	245 162,84 €		245 162,84 €

<i>Total des dépenses de fonctionnement</i>	<b>4 590 966,84</b> €	<b>30 695,00</b> €	<b>4 621 661,84</b> €	<i>Total des recettes de fonctionnement</i>	<b>4 590 966,84</b> €	<b>30 695,00</b> €	<b>4 621 661,84</b> €
---	--------------------------	--------------------	--------------------------	---	--------------------------	--------------------	--------------------------

<i>Dépenses d'investissement</i>				<i>Recettes d'investissement</i>			
<i>Chapitre / Opération</i>	<i>BP 2024</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>	<i>Chapitre / Opération</i>	<i>BP 2024</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>
204 – Subvention d'équipement versée				13 – Subventions d'investissement	53 000,00 €		53 000,00 €
Opération n° 910 « Bâtiments »	85 330,40 €	5 785,77 €	91 116,17 €	Opération n° 910 « Bâtiments »	67 408,86 €		67 408,86 €
Opération n° 911 « Matériel »	72 718,40 €	30 856,34 €	103 574,74 €	Opération n° 911 « Matériel »	63 430,00 €		63 430,00 €
Opération n° 926 « Réseaux secs »	109 873,38 €	8 000,00 €	117 873,38 €	Opération n° 926 « Réseaux secs »	970,00 €		970,00 €
Opération n° 965 « Acquisition foncière »	37 000,00 €		37 000,00 €	Opération n° 965 « Acquisition foncière »	0,00 €		0,00 €
Opération n° 974 « Aménagement cimetière »	10 999,60 €		10 999,60 €	Opération n° 974 « Aménagement cimetière »	0,00 €		0,00 €
Opération n° 976 « Voirie »	234 333,98 €		234 333,98 €	Opération n° 976 « Voirie »	146 954,00 €		146 954,00 €
Opération n° 980 « Espace Gargantua »	279 866,66 €		279 866,66 €	Opération n° 980 « Espace Gargantua »	0,00 €		0,00 €
Opération n° 986 « Aménagement urbain »	5 960,00 €		5 960,00 €	Opération n° 986 « Aménagement urbain »	27 389,83 €		27 389,83 €
Opération n° 1012 « Ad'Ap »	104 889,19 €	-30 000,00 €	74 889,19 €	Opération n° 1012 « Ad'Ap »	113 179,61 €		113 179,61 €
Opération n° 1016 « Vidéoprotection »	65 000,00 €	-1 000,00 €	64 000,00 €	Opération n° 1016 « Vidéoprotection »	0,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €
Opération n° 1018 « Réhabilitation de l'abattoir »	433 039,12 €		433 039,12 €	Opération n° 1018 « Réhabilitation de l'abattoir »	377 526,56 €	15 634,00 €	393 160,56 €

Opération n° 1019 « Sécurisation des espaces de loisirs »	24 450,00 €	-5 000,00 €	19 450,00 €	Opération n° 1019 « Sécurisation des espaces de loisirs »	0,00 €		0,00 €
Opération n° 1022 « Pôle d'Echange Multimodal »	17 715,00 €		17 715,00 €	Opération n° 1022 « Pôle d'Echange Multimodal »	8 000,00 €		8 000,00 €
Opération n°1023 « Restaurant scolaire »	0,00 €		0,00 €	Opération n°1023 « Restaurant scolaire »	3 000,00 €		3 000,00 €
Opération n°1024 « Rénovation énergétique du gymnase »	275 640,00 €		275 640,00 €	Opération n°1024 « Rénovation énergétique du gymnase »	80 000,00 €		80 000,00 €
Opération n°1025 « Rénovation énergétique des logements »	249 024,00 €		249 024,00 €	Opération n°1025 « Rénovation énergétique des logements »	60 000,00 €		60 000,00 €
Opération n°1027 « Projets RHI-THIRORI »	0,00 €		0,00 €	Opération n°1027 « Projets RHI-THIRORI »	0,00 €		0,00 €
Opération n°1028 « DECI »	25 000,00 €		25 000,00 €	Opération n°1028 « DECI »	0,00 €		0,00 €
Opération n°1029 « Aménagement quartier du Boulodrome »	10 000,00 €		10 000,00 €	Opération n°1029 « Aménagement quartier du Boulodrome »	0,00 €		0,00 €
Opération n°1030 « Aménagement d'un atelier de découpe »	100 000,00 €		100 000,00 €	Opération n°1030 « Aménagement d'un atelier de découpe »	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
Opération n°1031 « Arrosage du stade »	210 000,00 €	0,00 €	210 000,00 €	Opération n°1031 « Arrosage du stade »	0,00 €		0,00 €
Opération n°1032 « Aménagement quartier des Chauvetse »	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	Opération n°1032 « Aménagement quartier des Chauvetse »	0,00 €		0,00 €
Opération n°1033 « Aménagement avenue Jean Moulin »	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	Opération n°1033 « Aménagement avenue Jean Moulin »	0,00 €		0,00 €

10 – Dotations, fonds divers et réserves	3 000 €		3 000 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	519 174,05 €	43 000,00 €	562 174,05 €
16 – Emprunts et dettes	463 000 €		463 000 €	16 – Emprunts et dettes	1 491 457,12 €	- 181 311,89 €	1 310 145,23 €
				24 – Produits des cessions d'immobilisat ion	20 000 €		20 000 €
26 – Participation et créances rattachées	10 000 €		10 000 €	26 – Participation et créances rattachées			
Dépenses réelles d'investissem ent	<b>3 056 839,73 €</b>	<b>48 642,11 €</b>	<b>3 105 481,84 €</b>	Recettes réelles d'investissem ent	<b>3 031 490,03 €</b>	<b>-3 677,89 €</b>	<b>3 027 812,14 €</b>
				021 – Virement de la section de fonctionneme nt	332 262,07 €	52 320,00 €	384 582,07 €
040 – Opération d'ordre entre sections	234 000,00 €		234 000,00 €	040 – Opération d'ordre entre sections	510 000,00 €		510 000,00 €
Dépenses d'ordre d'investissem ent	<b>234 000,00 €</b>		<b>234 000,00 €</b>	Recettes d'ordre d'investissem ent	<b>842 262,07 €</b>	<b>52 320,00 €</b>	<b>894 582,07 €</b>
001 – Résultat d'investissem ent reporté	582 912,37 €		582 912,37 €				
Total des dépenses d'investissem ent	<b>3 873 752,10 €</b>	<b>48 642,11 €</b>	<b>3 922 394,21 €</b>	Total des recettes d'investissem ent	<b>3 873 752,10 €</b>	<b>48 642,11 €</b>	<b>3 922 394,21 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>-----</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p>Séance du <b>MARDI 24 SEPTEMBRE 2024</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 18</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 4</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 1</i></p> <p><i>Votants : 22</i></p>
--	---	--

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-huit septembre mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents :** ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - MÉJEAN David - OZIOL Marc- PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

**Absents excusés :** BLAES Guylène (n'a pas donné de pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à Virginie FOURNIER)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2024-09-080 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX DE LANGOGNE »**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 de la commune ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 26 août 2024 ;

Vu le projet de décision modificative telle qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- De modifier le budget annexe « services des eaux de Langogne » 2024 selon la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération, et dont les grandes lignes sont décrites ci-après :

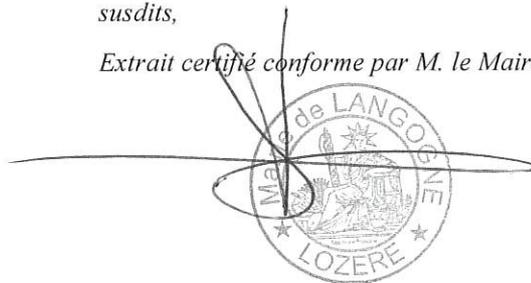
<i>Dépenses d'exploitation</i>				<i>Recettes d'exploitation</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>BP 2024</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>	<i>Chapitre</i>	<i>BP 2024</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>
011 – Charges à caractère général	41 800 €		41 800 €	013 – Atténuations de charges			
012 – Charges de personnel	4 000 €		4 000 €	070 – Produits des services	190 000 €	10 000 €	200 000 €
014 – Atténuation de produits				073 – Impôts et taxes			
				074 – Dotations et participations			
065 – Autres charges de gestion courante				075 – Autres produits de gestion courante			
066 – Charges financières	23 300 €		23 300 €	076 – Produits financiers			
Dépenses réelles d'exploitation	69 100 €		69 100 €	Recettes réelles d'exploitation	190 000 €	10 000 €	200 000 €
023 – Virement à la section d'investissement	149 080,34 €	10 500,00 €	159 580,34 €				
042 – Opération d'ordre entre sections	160 000 €		160 000 €	042 – Opération d'ordre entre sections	83 000 €	500 €	83 500 €
Dépenses d'ordre d'exploitation	309 080,34 €	10 500,00 €	319 580,34 €	Recettes d'ordre d'exploitation	83 000,00 €	500,00 €	83 500,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté				002 - Résultat d'exploitation reporté	105 180,34 €		105 180,34 €
Total des dépenses d'exploitation	378 180,34 €	10 500,00 €	388 680,34 €	Total des recettes d'exploitation	378 180,34 €	10 500,00 €	388 680,34 €

<i>Dépenses d'investissement</i>				<i>Recettes d'investissement</i>			
<i>Chapitre / Opération</i>	<i>BP 2024</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>	<i>Chapitre / Opération</i>	<i>BP 2024</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>

Opération n°126 « Travaux captages »	23 584,95 €		23 584,95 €	Opération n°126 « Travaux captages »			
Opération n°128 « Restructuration du réseau d'eau »				Opération n°128 « Restructuration du réseau d'eau »	18 640,00 €	0,00 €	18 640,00 €
Opération n°130 « Travaux divers »	158 000,00 €	-15 412,00 €	142 588,00 €	Opération n°130 « Travaux divers »			
Opération n°136 « Diagnostic assainissement »	45 864,91 €	29 775,00 €	75 639,91 €	Opération n°136 « Diagnostic assainissement »	66 350,10 €	14 887,50 €	81 237,60 €
Opération n°140 « Diagnostic AEP »	261 000,00 €	32 330,86 €	293 330,86 €	Opération n°140 « Diagnostic AEP »	<b>21 040,00 €</b>	<b>32 995,00 €</b>	<b>54 035,00 €</b>
Hors opération							
				1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	2 046,64 €	0,00 €	2 046,64 €
16 – Emprunts et dettes	123 000,00 €	0,00 €	123 000,00 €	16 – Emprunts et dettes	299 824,61 €	-11 188,64 €	288 635,97 €
Dépenses réelles d'investissement	<b>611 449,86 €</b>	<b>46 693,86 €</b>	<b>658 143,72 €</b>	Recettes réelles d'investissement	<b>407 901,35 €</b>	<b>36 693,86 €</b>	<b>444 595,21 €</b>
				021 – Virement de la section d'exploitation	149 080,34 €	10 500,00 €	159 580,34 €
040 – Opération d'ordre entre sections	83 000 €	500 €	83 500 €	040 – Opération d'ordre entre sections	160 000 €		160 000 €
Dépenses d'ordre d'investissement	<b>83 000,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>83 500,00 €</b>	Recettes d'ordre d'investissement	<b>309 080,34 €</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>319 580,34 €</b>
001 – Résultat d'investissement reporté	<b>22 531,83 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 531,83 €</b>	001 – Résultat d'investissement reporté			
Total des dépenses d'investissement	<b>716 981,69 €</b>	<b>47 193,86 €</b>	<b>764 175,55 €</b>	Total des recettes d'investissement	<b>716 981,69 €</b>	<b>47 193,86 €</b>	<b>764 175,55 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire



*Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGOGNE</b></p> <p>-----</p> <p><b>Séance du MARDI 24 SEPTEMBRE 2024</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 18</i> <i>Excusés avec procuration : 4</i> <i>Excusés sans procuration : 1</i> <i>Votants : 22</i></p>
--	---	---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-huit septembre mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents :** ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOURRET Jean-Marc - BOYER Quentin - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie - L'HERMET Yvan - MÉJEAN David - OZIOL Marc- PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe - VIALA Gérard

**Absents excusés :** BLAES Guylène (n'a pas donné de pouvoir) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Liliane PERISSAGUET) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MARTIN Rose-Marie (donne pouvoir à Francis CHABALIER) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à Virginie FOURNIER)

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.*

-----

**DELIBERATION N°2024-09-081 : FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « MUSEE DE LA FILATURE DES CALQUIERES »**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 de la commune ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 26 août 2024 ;

Vu le projet de décision modificative telle qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- De modifier le budget annexe « Musée de la Filature des Calquières » 2024 selon la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération, et dont les grandes lignes sont décrites ci-après :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>				<i>Recettes de fonctionnement</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>BP 2024</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>	<i>Chapitre</i>	<i>BP 2024</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>
<i>011 – Charges à caractère général</i>	60 776,65 €	2 685,00 €	63 461,65 €	<i>013 – atténuation de charges</i>	14 000,00 €		14 000,00 €
<i>012 – Charges de personnel</i>	81 613,00 €	- 2 442,00 €	79 171,00 €	<i>070 – Produits des services, ventes</i>	68 000,00 €		68 000,00 €
<i>065 – Autres charges de gestion courante</i>	150,00 €		150,00 €	<i>074 – Dotations &amp; participations</i>	12 500,00 €		12 500,00 €
<i>066 – Charges financières</i>				<i>075 – Autres produits de gestion courante</i>	58 910,77 €		58 910,77 €
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	<b>142 539,65 €</b>	<b>243,00 €</b>	<b>142 782,65 €</b>	<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	<b>153 410,77 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>153 410,77 €</b>
<i>023 – Virement à la section d'investissement</i>	<b>17 000,00 €</b>	<b>-243,00 €</b>	16 757,00 €				
<i>042 – Opération d'ordre entre sections</i>				<i>042 – Opération d'ordre entre sections</i>			
<i>Dépenses d'ordre de fonctionnement</i>	<b>17 000,00 €</b>	<b>-243,00 €</b>	<b>16 757,00 €</b>	<i>Recettes d'ordre de fonctionnement</i>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>				<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	<b>6 128,88 €</b>		<b>6 128,88 €</b>
<i>Total des dépenses de fonctionnement</i>	<b>159 539,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>159 539,65 €</b>	<i>Total des recettes de fonctionnement</i>	<b>159 539,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>159 539,65 €</b>

<i>Dépenses d'investissement</i>				<i>Recettes d'investissement</i>			
<i>Chapitre / Opération</i>	<i>BP 2024</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>	<i>Chapitre / Opération</i>	<i>BP 2024</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>

21 – Immobilisations corporelles	45 000 €	- 243 €	44 757 €				
16 – Emprunts et dettes				16 – Emprunts et dettes	28 000,00 €		28 000,00 €
				1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	1 500 €		1 500 €
Dépenses réelles d'investissement	45 000,00 €	-243,00 €	44 757,00 €	Recettes réelles d'investissement	29 500,00 €	0,00 €	29 500,00 €
				021 – Virement de la section de fonctionnement	17 000,00 €	-243,00 €	16 757,00 €
040 – Opération d'ordre entre sections				040 – Opération d'ordre entre sections			
Dépenses d'ordre d'investissement				Recettes d'ordre d'investissement	17 000,00 €	-243,00 €	16 757,00 €
001 – Résultat d'investissement reporté	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €				
Total des dépenses d'investissement	46 500,00 €	-243,00 €	46 257,00 €	Total des recettes d'investissement	46 500,00 €	-243,00 €	46 257,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Extrait certifié conforme par M. le Maire

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). - Toute personne peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.